

MINISTERE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

www.social-sante.gouv.fr

Paris, le 31 mars 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Augmentation des prestations sociales au 1^{er} avril : le gouvernement poursuit son engagement pour mieux accompagner les Français

Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, Laurence ROSSIGNOL, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, Christian ECKERT, secrétaire d'Etat chargé du Budget et des Comptes publics, et Ségolène NEUVILLE, secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, augmentent les prestations sociales au 1^{er} avril 2017.

Chaque année les prestations sociales sont revalorisées compte tenu de l'inflation. Cette année, cette revalorisation est de 0,3 %¹.

Les revalorisations exceptionnelles prévues dans le cadre du <u>Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale</u> sont également mises en œuvre au 1^{er} avril 2017. Elles seront ainsi intervenues dans les conditions annoncées et s'achèveront en 2018, pour l'allocation de soutien familial et le complément familial majoré :

- l'allocation de soutien familial (ASF), qui bénéficie à 756 000 familles, est revalorisée de 25 % entre 2014 et 2018 :
 - o son montant versé lorsque l'enfant est privé de l'aide de l'un de ses parents a été porté de 90,40 € à **109,65** € entre 2013 et 2017 (soit une augmentation de 19,25 € par mois et par enfant en 4 ans) ;
 - o l'ASF destinée aux enfants privés de l'aide de leurs deux parents voit son montant porté de 120,54 € en 2013 à **146,09** € en 2017 (soit une augmentation de 25,55 € par mois et par enfant en 4 ans).
- le complément familial majoré, qui bénéficie à 456 000 familles nombreuses (sous conditions de ressources) est revalorisé de 50 % d'ici avril 2018. Son montant a été augmenté, passant de 167,34 € en 2013 à 236,71 € en 2017 (soit une augmentation de 69,37 € par mois en 4 ans) ;

¹ Elle concerne les bases mensuelles de calcul des prestations familiales (pour les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire, la prestation d'accueil du jeune enfant, etc.), mais aussi des autres prestations sociales (prime d'activité, etc.), ainsi que des minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation adulte handicapé, etc.). En revanche, les retraites seront revalorisées au 1^{er} octobre 2017.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} septembre 2017, le RSA versé pour une personne seule sera porté à 545,48 €, soit une augmentation de plus de 70 € par mois depuis 2013 ; l'ensemble du barème du RSA est également revalorisé. Ainsi pour un couple avec deux enfants les montants versés, entre 2013 et 2017, auront augmenté de 148 € par mois (de 997,36 € à 1145,5 €).

Pour permettre à 150 000 personnes de bénéficier d'une complémentaire santé, les revenus maximums ouvrant droit à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) sont également revalorisés de manière exceptionnelle : +0,8 %.

Le Gouvernement poursuit ainsi la dynamique initiée dans le cadre du <u>Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion</u> sociale qui a déjà permis d'offrir une couverture santé solidaire à 1 million de nouveaux bénéficiaires entre 2013 et 2015. Ces mesures, destinées à favoriser le recours à la CMU-C et à l'ACS, viennent compléter les nombreuses mesures prises pour renforcer la qualité des couvertures offertes (amélioration du panier de soins CMU-C, sélection des contrats ACS pour leur bon rapport qualité/prix).

Les bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS vont voir leur accès aux soins dentaires renforcés suite aux décisions prises concernant leur financement.

Contacts presse:

Cabinet de Marisol TOURAINE : 01 40 56 60 65 Cabinet de Laurence ROSSIGNOL : 01 40 56 55 46 Cabinet de Christian ECKERT : 01 53 18 45 04 Cabinet de Ségolène NEUVILLE : 01 40 56 50 35